

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 10 novembre 2007
Prise d'effet le 1er avril 2008

Livre 1, Article 3.16.1.9 :

3.16.1.9 *Pour les Jeux Olympiques et les Championnats du Monde de tir sur cibles, les athlètes se verront attribuer, à la fin de l'Epreuve de qualification ou de classement, des dossards selon la position qu'ils auront obtenu lors cette épreuve : 1 - 64 (32, 128) pour les individuels ; ~~1-16 pour les équipes~~. Ils devront porter ces dossards jusqu'à la fin de la compétition.*